



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7366 de l'honorable Députée Myriam Cecchetti**

En matière d'élaboration des programmes scolaires, l'enseignement secondaire au Luxembourg se caractérise traditionnellement par une approche ascendante ou « bottom-up » : en effet, les Commissions nationales de l'enseignement secondaire (CNES), mises en place pour une discipline ou une section dédiée, ont pour mission d'émettre des avis ou de faire des propositions concernant e.a. les objectifs et programmes d'enseignement, les méthodes d'enseignement, les mesures de différenciation et de soutien aux élèves, les manuels et tout autre matériel didactique ainsi que les principes et modalités d'évaluation des élèves. Les CNES se composent d'enseignants ; leur effectif varie en fonction du nombre de lycées ayant la discipline en question dans leur offre scolaire, sachant qu'il y a un représentant au sein d'une CNES pour chaque lycée concerné. Dans l'exercice de leurs missions, les commissions peuvent être accompagnées par des experts.<sup>1</sup>

Le principe d'une évaluation portant sur 60 points, tel qu'il est appliqué à l'enseignement secondaire luxembourgeois, est unique en son genre et n'est dès lors pas pris en considération par la recherche internationale en la matière. De même, le concept du double dépassement dans le cadre de l'évaluation ne fait pas l'objet d'études scientifiques. Cependant, il n'est pas rare de trouver dans d'importants tests de langue internationaux des modalités exigeant des candidats un taux d'items corrects de plus de 60 %, voire 70 % (note de passage) pour se voir attester le niveau minimal visé. Le plus souvent, les grilles de correction pour des productions libres ne permettent pas non plus de délivrer un certificat de réussite si un score de bande de seulement 50 % est atteint. En outre, la note de passage (« cut score ») est parfois ajustée en fonction de la performance de la cohorte.

Au sein de la CNES *Français* de l'enseignement secondaire classique, des réflexions sont actuellement menées autour des programmes des classes inférieures, notamment dans le cadre des nouveaux matériels didactiques utilisés à l'enseignement fondamental, concernant entre autres la progression grammaticale. Dans ce contexte, la question des modalités d'évaluation devra être posée à nouveau, afin de considérer l'impact des principes en vigueur sur la motivation des jeunes.

Luxembourg, le 13 janvier 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH

---

<sup>1</sup> Loi du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale. / Voir aussi : [www.curriculum.lu](http://www.curriculum.lu)